

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

Procès-verbal du conseil municipal
séance du lundi 13 février 2023 à 20 H 00 à l'ensemble municipal René Michard

Date de convocation : 6 février 2023

Ordre du jour :

- Programmes travaux 2023 : demandes de subventions,
 - Travaux cantine scolaire : choix des entreprises,
 - Point sur les dossiers en cours,
 - Rapport social unique 2021,
 - Informations et questions diverses

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
15	8	10	2	12

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, M BOIRE Jean, Mmes GRAIN Carine, PERRONNET Géraldine, M DENIS Gilles, Mme FREYDIER-CUGNOLI Virginie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme VILLE SAINT-ANDRÉ Dorothée qui a donné pouvoir à Mme CIDÈRE Marie-Hélène, M TROTEZ Emeric à M DENIS Gilles, MM NÉRICI Richard et BOROWIAK Rémi.

Absent : M DUFAY Xavier

Secrétaire de séance : Mme GRAIN Carine.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire.

Mme le maire apporte des informations sur l'évolution des dossiers évoqués en séance précédente :

1- Economie d'énergie :

- mise à jour de l'arrêté portant réglementation des heures de mise en service /coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune : N° 65/2022 du 29 novembre 2022 affiché, publié et mis en ligne le 29 novembre 2022,
- les bâtiments communaux (mairie, écoles, salle d'activités physiques, bibliothèque, maison des associations) sont équipés en éclairage LED (il reste le stade municipal et le vestiaire du personnel technique),
- suite à la visite de la chaufferie bois de Besson, les élus ont demandé au SDE 03 de réaliser une étude d'opportunité pour les installations de la commune : ensemble municipal, écoles, cantine, salle d'activités physiques et mairie).

2- 1^{er} bilan de la tarification sociale cantine scolaire :

- 75% de l'effectif bénéficie des tarifs réduits dont 60% de 0,50 à 1 €.

Arrivée de M Gilles DENIS, conseiller municipal, à 20 H 40.

3- Adressage :

- la pose de plaques et la distribution des n° des habitations sont réalisées,
- l'arrêté de la numérotation sera mis à jour notamment par l'ajout du N° 20 Route de Renière (étang).

4- Coupe de bois :

- M Didier Auclair informe l'assemblée du commencement de la coupe de bois par l'entreprise SAS Seignol de Saint-Priest-la-Prugne (le titre du 2^{ème} tiers d'un montant de 6 633,33 € va être émis)

Ensuite, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

DEL01/2023 Objet : travaux de restructuration de l'ensemble municipal René Michard : demande de subventions.

Mme le maire expose le projet de restructuration de l'ensemble municipal René Michard pour un coût prévisionnel de 551 325 € HT et susceptible de bénéficier de subventions Etat, Département et Région :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :

1- Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public :	361 100 € HT	433 320 € TTC
Etude thermique	1 625 € HT	1 950 € TTC
2- Travaux de rénovation de la cuisine et des sanitaires :	188 600 € HT	226 320 € TTC
TOTAL	551 325 € HT	661 590 € TTC

RESSOURCES :

1- Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public

ETAT

DETR et/ou fonds vert : 45% de 362 725 € 163 226 €

CD : amélioration énergétique des bâtiments recevant du public : 40% de 362 725 € 145 090 €

Fonds propre 54 409 €

2- Travaux de rénovation de la cuisine et des sanitaires

ETAT : DETR : 35 % de 188 600 € 66 010 €

CD : 30% de 188 600 € 56 580 €

CR : dispositif bonus ruralité : 15 % de 188 600 € 28 290 €

Fonds propre 37 720 €

RECAPITULATIF DU PROGRAMME	MONTANT HT	FINANCEMENT
Restructuration de l'ensemble municipal René Michard « Place Adolphe Bonneau » à BUXIERES-LES-MINES Parcelle E 2100-	551 325 €	Etat : 229 236 € CD : 201 670 € CR : 28 290 € Autofinancement : 92 129 € (soit : 551 325 €)

Vu le plan de financement et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le dossier présenté,
- **sollicite** les subventions, à hauteur de 80%, auprès de l'Etat, du conseil départemental et du conseil régional.
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Pour	Contre	Abstentions
10	0	2

DEL02/2023 Objet : travaux de réhabilitation de la cantine scolaire : attribution des marchés de travaux

La commune de Buxières-les-Mines a lancé une consultation (passée dans le cadre d'une procédure adaptée) relative aux travaux de réhabilitation de la cantine scolaire située « 32, Avenue Henri Pontet » en cette commune :

VU le rapport d'analyse de la Sarl mètre carré – Atelier d'Architecture Frédéric Chalmin de Moulins, Mme le maire soumet au conseil municipal de retenir les entreprises listées dans le tableau ci-dessous.

Ces entreprises sont proposées dans la synthèse des offres mieux disantes du rapport du maître d'œuvre

dont les dispositions techniques et les moyens ont été clairement définis, et les compétences sont reconnues, permettant d'exécuter les travaux dans les meilleures conditions : rappel critères de jugement :
1- Prix des prestations : (pondération : 40%) 2- Valeur technique : (pondération : 60%).

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir.

Entendu les rapports de présentation du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'autoriser le maire à signer les marchés relatifs aux travaux avec les entreprises retenues,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

N° et désignation du lot	Nom des entreprises Adresse	Montant du marché HT
1 GROS OEUVRE	SABCF CAILLOT FRERES 03340 GOUISE	73 445,45 €
2 COUVERTURE ZINGUERIE	SARL JBLC 03440 BUXIERES-LES-MINES	14 524,20 €
3 MENUISERIES	SERRURERIE NOUVELLE 03400 YZEURE	40 237,06 €
4 PLATRERIE PEINTURE	ENTREPRISE BONGLET 03300 CREUZIER LE VIEUX	49 707,75 €
5 CARRELAGE FAIENCE	SARL CERASOL 03403 YZEURE	9 498,14 €
6 SOLS SOUPLES	ENTREPRISE BONGLET 03300 CREUZIER LE VIEUX	3 741,76 €
7 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	RDB ENERGIES 03390 MONTMARAULT	46 500 €
8 ELECTRICITE	SARL CT ELEC 03390 MONTMARAULT	18 029,80 €
TOTAL HT		255 684,16 €

Mme le maire rappelle que ce programme de travaux a fait l'objet de demande de subventions et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT

Maitrise d'œuvre : 18 900 €
Mission contrôle technique : 2 175 €
Mission SPS : 1 105 €
Diag plomb avant travaux : 700 €
Diag amiante avant travaux : 1 158 €
Insertion presse : 932 €
S/ TOTAL 24 970
Lots 1 à 8 : 255 684,16
TOTAL 280 654,16

RECETTES

ETAT DETR : 50% : 140 327 €
DEPARTEMENT 30% : 84 196 €
Autofinancement : 20% : 56 131,16 €
TOTAL 280 654,16

Le conseil municipal demande l'attribution définitive de la subvention du conseil départemental et de la subvention ETAT.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

DEL03/2023 Objet : présentation du rapport social unique 2021 (RSU).
--

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité technique départemental en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

VU le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique, nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

(observation : le RIFSEEP est mis en place depuis le 1^{er} décembre 2019)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2021.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

DEL04/2023 Objet : Motion Pour une « Zéro Artificialisation Nette » compatible avec le développement des territoires ruraux
--

Les élus de la Commune de Buxières-les-Mines sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de Buxières-les-Mines sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).

D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.

D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.

D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.

De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéiraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.

De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

DEL05/2023 Objet : solidarité Turquie - Syrie.

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 30 000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles. Dès l'annonce de la catastrophe, la Fondation de France a lancé un appel à dons pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées.

Le conseil municipal soutient cette action et décide d'attribuer un don de 1000 €.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

Questions et informations diverses

1- Reconquête centre-ville et centre-bourg

Le cahier des charges de ce projet est en préparation et doit être validé par le conseil départemental afin de lancer la consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude préalable contenant trois orientations obligatoires : habitat, vitalité économique et cadre de vie.

2- Maison du patrimoine

Prochainement, organisation d'une réunion de travail avec tous les acteurs de ce projet.

3- Passage de la course cycliste PARIS/NICE dans le bourg de Buxières-les-Mines le 8 mars prochain entre 13 H 15 et 14 H 15.

4- CCAS

- repas d'automne du 10 novembre 2022 (68 ans et +) : 90 participants
- colis de fin d'année (75 ans et plus et n'ayant pas participé au repas) : 116 colis (20 en maison de retraite, 16 au FAM « La Roseraie », 52 pour une personne et 28 pour les couples).

5- Pêche au plan d'eau de la chassagne

Empoisonnement : 200 kg de gardons, 240 de carpes et 36,50 de perches.

Dates d'ouverture : carte annuelle le 4 mars sauf carnassiers le 15 avril et le 1^{er} mai pour les cartes journalières et mensuelles.

Date de fermeture : le dimanche 17 décembre 2023.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 10.

Procès-verbal arrêté et signé en séance du

Mis en ligne le :

Carine GRAIN,
Secrétaire de séance,



Brigitte OLIVIER,
Maire,



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



COMMUNE DE BUXIERES LES MINES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Allier.

Effectifs

9 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 9 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

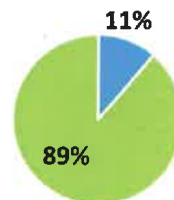
Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

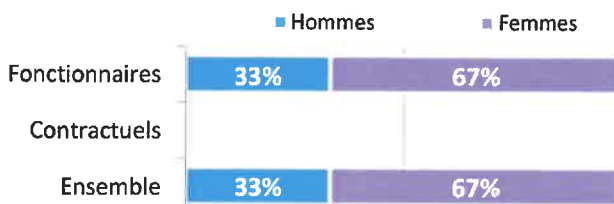
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%		22%
Technique	67%		67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	11%		11%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

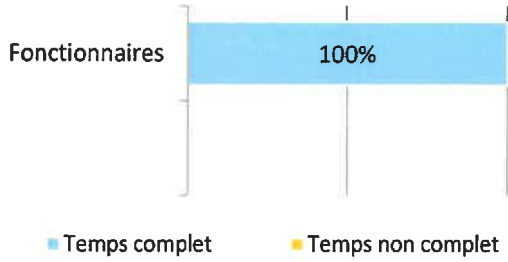


Les principaux cadres d'emplois

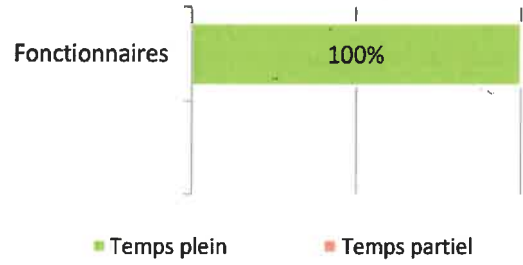
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	67%
Rédacteurs	11%
Adjoints administratifs	11%
ATSEM	11%

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

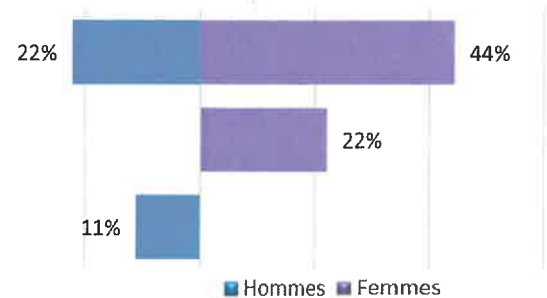


— Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,50	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	47,50	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

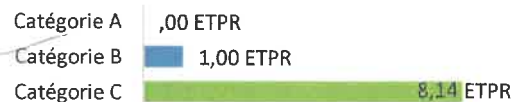
— Équivalent temps plein rémunéré

➤ 9,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 9,00 fonctionnaires
- > 0,14 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

16 635 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2021, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
9 agents	9 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel		
Ensemble	➔	0,0%

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2021

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2021

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 44,48 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	830 925 €	Charges de personnel*	369 630 €	➔	Soit 44,48 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	240 103 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	23 007 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		0 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 091 €		
Supplément familial de traitement :	1 797 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		s	
Technique					24 490 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					s	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			s		24 975 €	s

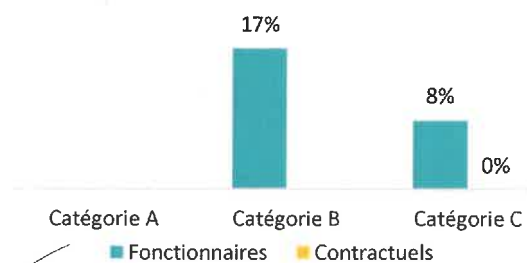
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,58 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	9,70%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	9,58%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP n'a pas été mis en place

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

Absences

- En moyenne, 4,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,25%	1,25%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,25%	1,25%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,25%	1,25%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2021

Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

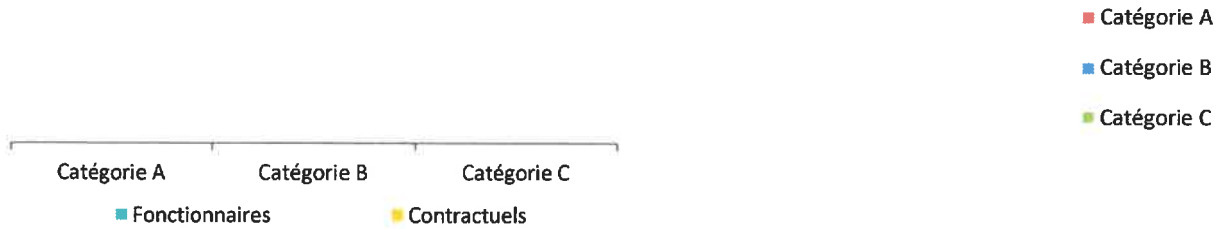
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 243 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

➔ Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2021

➔ Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2021



➔ 3 784 € ont été consacrés à la formation en 2021

> Aucun jour de formation

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %
-------	-------

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	6 435 €
Montant moyen par bénéficiaire	715 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2023

Version 1